

Projet éolien d'Auppegard

Lettre d'information #2

Février 2023

Le mot du chef de projet

Madame, Monsieur,

Depuis bientôt un an, les études techniques nécessaires à la réalisation d'un projet éolien sur le territoire de votre commune sont en cours. Celles-ci se poursuivront cette année et nous permettront d'ici cet été de déterminer précisément un projet d'implantation du parc éolien, mais également de produire le dossier d'étude d'impact qui sera soumis à évaluation des services instructeurs au cours des années 2024 et 2025. Les résultats des différentes expertises vous seront présentés au cours du premier semestre de cette année, dès que les bureaux d'études mandatés auront produit leurs rapports.

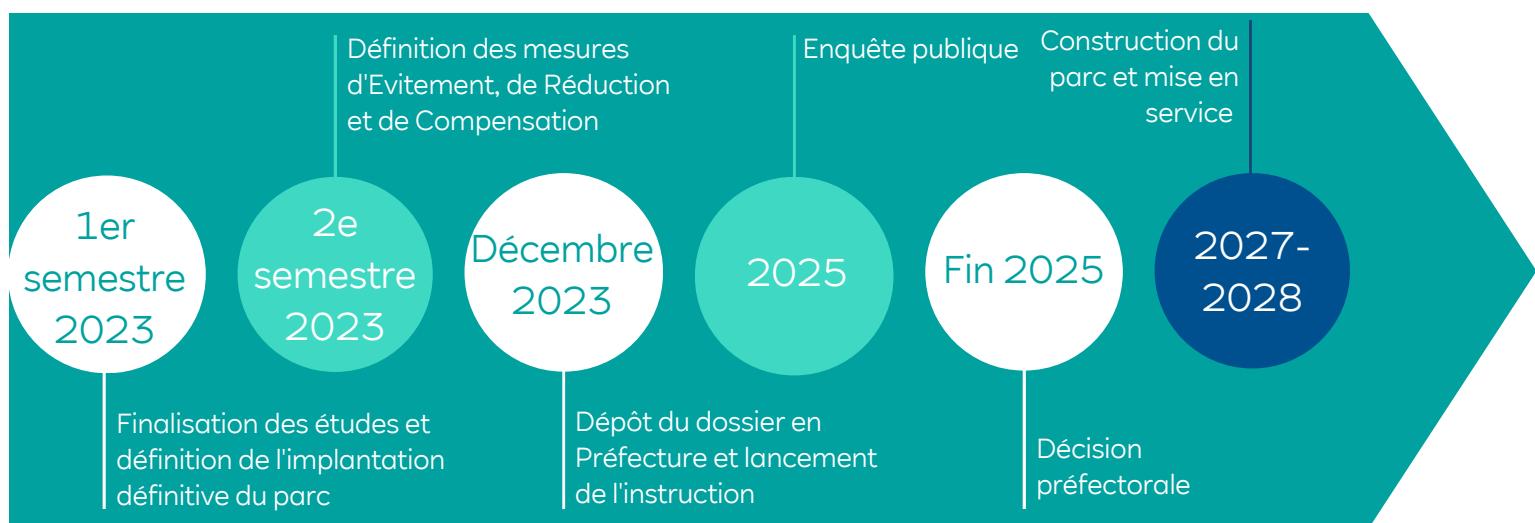
Suite à la définition du dimensionnement et de la trame d'implantation du futur parc, le travail sur la deuxième partie de l'année sera axé sur l'évaluation des impacts de celui-ci sur son environnement (humain, environnemental, paysager ou encore acoustique), ce qui nous permettra d'élaborer différentes mesures d'évitement, de réduction et de compensation, indispensables à la mise en place d'un projet visant le plus faible impact possible sur son environnement.

Nous vous donnons donc rendez-vous dans les prochains mois pour vous présenter le résultat de nos études.



Tanguy Le Brun
Chef de projet
RWE Renouvelables France
tanguy.lebrun@rwe.com

Calendrier prévisionnel

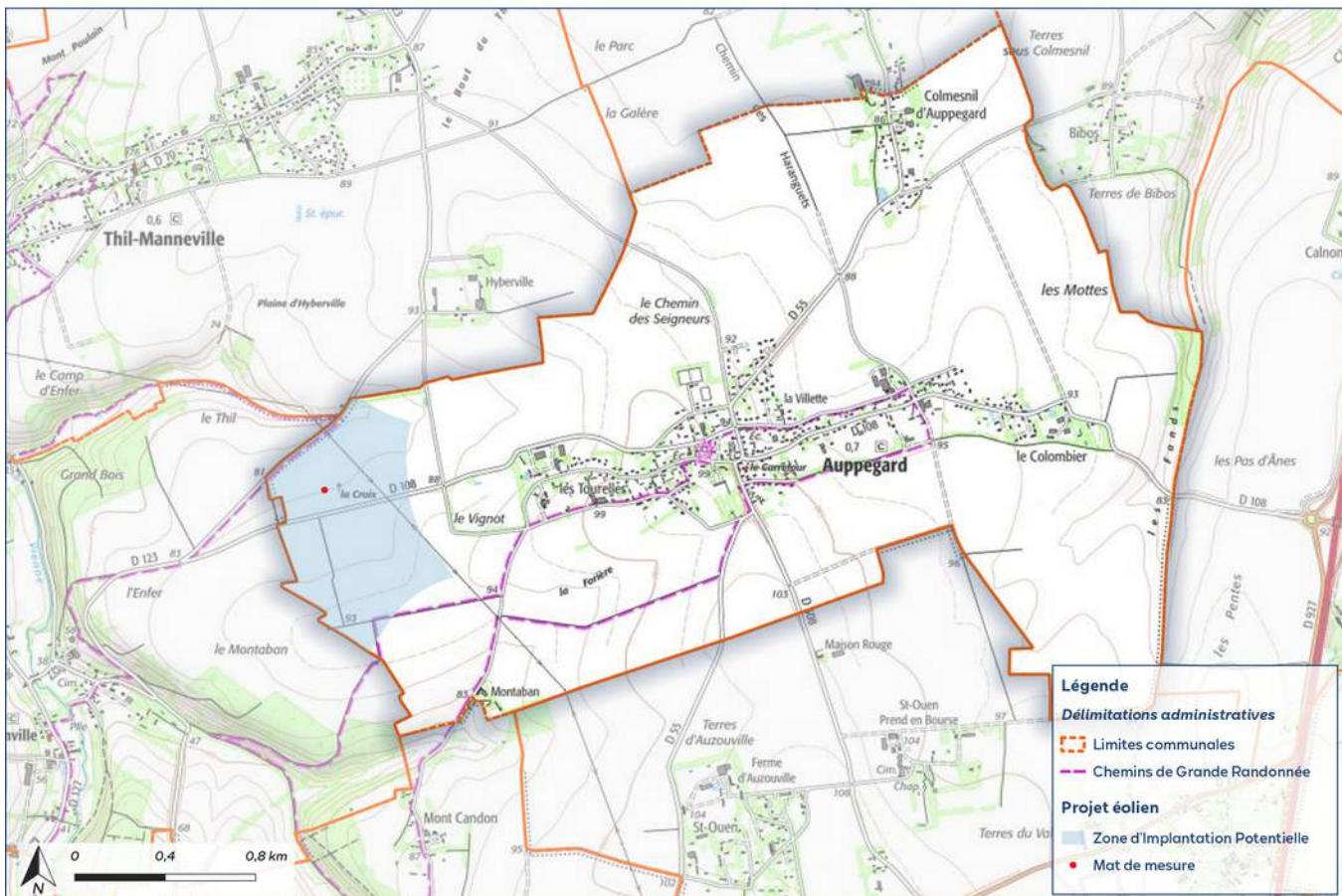


La zone de projet



RWE

PROJET EOLIEN DE AUPPEGARD



Méthodologie

Dans le cadre d'un projet éolien, la définition de la zone d'études est le résultat de la superposition de plusieurs contraintes réglementaires : humaines, aéronautiques, environnementales ou paysagères.

Suite à la décision du Conseil Municipal de Thil-Manneville de se retirer du projet en septembre 2022, la zone de projet est restreinte à la zone bleue à l'ouest du territoire communal d'Auppegard.

Les chiffres clés sur le potentiel projet éolien



**3 à 4
éoliennes**

Un parc de 3 à 4 éoliennes d'une hauteur comprise entre 165 m et 180 mètres (en bout de pale) est envisageable pour le projet éolien d'Auppegard.



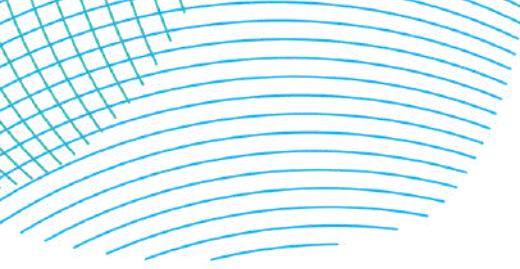
**4,2 à 6
MW**

La puissance unitaire par éolienne sera comprise entre 4,2 MW et 6 MW, soit une puissance totale comprise entre 12,6 MW et 24 MW



**7 500
foyers**

3 éoliennes de 6 MW permettraient de fournir l'équivalent de la consommation électrique annuelle de 7 500 foyers (chauffage électrique compris)



La méthodologie des études

Le développement d'un projet éolien est une démarche exigeante sur le long terme (5 à 7 ans en moyenne, en France) et s'appuie sur d'importantes études qui seront réalisées par des bureaux d'études indépendants : naturalistes, paysagers et acoustiques notamment. Les résultats de ces études nous permettront d'avancer dans la définition du projet éolien : nombre, gabarit et emplacements des machines notamment.



Etude environnementale

Bureau d'étude : Envol Environnement

Calendrier : de mars 2022 à mars 2023

L'expertise environnementale a été lancée sur la zone de projet en mars 2022. Les écologues sont venus recenser les espèces d'oiseaux, de chiroptères, d'insectes, de mammifères, de batraciens mais également les espèces floristiques présentes sur site durant un cycle écologique complet. Pour les chauves-souris, ces expertises de terrain sont complétées par des écoutes, au sol et en hauteur, réalisées en continu à l'aide de micros fixés sur le mât de mesure à différentes hauteurs. Cette première phase de l'étude environnementale, que l'on appelle "état initial de l'environnement" sera finalisée en mars 2023, et les résultats vous seront présentés dans une prochaine lettre d'information.

Une fois l'implantation finale définie, la deuxième phase de l'étude commencera via la définition des impacts futurs du projet sur la faune et la flore. Ces impacts prévisionnels permettront de mettre en place des mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation adaptées.



Etude paysagère

Bureau d'étude : Agence Couasnon

Calendrier : lancée en novembre 2022

L'étude paysagère analyse l'état initial dans lequel le projet de parc éolien s'inscrit (relief, géologie, hydrographie, monuments historiques, sites emblématiques, villages) pour évaluer la sensibilité paysagère du territoire.

Des photomontages sont ensuite réalisés pour simuler la visibilité du parc depuis une quarantaine de points de vue. Ceux-ci permettent d'apprécier l'insertion paysagère du parc, d'ajuster l'implantation des éoliennes, mais également de mettre en place des mesures de réduction adaptées (des haies paysagères par exemple).

La réalisation des photomontages est prévue pour la deuxième moitié de l'année 2023.



Etude acoustique

Bureau d'étude : Sixense Engineering

Calendrier : courant 2023

L'étude acoustique consiste en la pose de sonomètres au sein des habitations les plus proches de la zone de projet, et ce pour une durée allant de 4 à 6 semaines (avec l'accord des riverains concernés). Les données récoltées permettent de connaître précisément l'ambiance sonore de la zone, et surtout de simuler l'impact acoustique futur du parc. Cela permettra d'anticiper d'éventuels dépassements réglementaires, en corrélant les données aux conditions météorologiques, mais également aux périodes de la journée, et ainsi prévoir le bridage voire l'arrêt des éoliennes sur ces périodes.

Zoom sur les mesures éviter, réduire, compenser (E.R.C)



L'étude d'impacts réalisée dans le cadre du projet éolien permet, dans un premier temps, d'évaluer les impacts potentiels du projet. Ils sont qualifiés d'impacts "bruts". Conformément au code de l'Environnement, RWE Renouvelables France est ensuite tenu de proposer toutes les mesures nécessaires pour éviter, réduire ou, en dernier recours, compenser (dans cet ordre) les impacts. Pour être recevable, un projet doit rechercher le moindre impact environnemental possible.

L'ensemble des mesures pour le projet de Auppegard sera déterminé dans la deuxième moitié de l'année 2023

L'énergie éolienne en France

Actualités

Démantèlement : augmentation des garanties financières

Selon la réglementation, l'exploitant du parc éolien doit, avant la mise en service du parc, constituer et justifier auprès de la Préfecture, des garanties financières nécessaires au démantèlement. Ces garanties ont augmenté en mai 2021 et s'élèvent désormais à 50 000€ par éolienne d'une puissance d'au moins 2 MW + 25 000€ par MW supplémentaire. Ces fonds sont bloqués auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations.

Pour rappel, depuis l'arrêté du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, lors du démantèlement et de la remise en état du site, la loi impose à l'exploitant du parc éolien "l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle".

En cas de défaillance de la société d'exploitation du parc, la maison mère est directement responsable de son démantèlement.

Ainsi, en aucun cas, le propriétaire du terrain ou la commune d'accueil du parc éolien ne seront responsables financièrement du démantèlement. Concernant les travaux de remise en état du site, ils sont également entièrement à la charge de l'entreprise exploitant le parc éolien.

Projet de loi d'accélération des énergies renouvelables

Le projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est discuté en ce moment au Parlement.

"Le déploiement massif des énergies renouvelables est essentiel pour amplifier notre lutte contre le dérèglement climatique et diminuer notre dépendance aux produits énergétiques importés qui représentent deux tiers de notre consommation énergétique. Ce projet de loi entend concilier l'amélioration de l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables."

(Compte rendu du Conseil des ministres du 26 septembre 2022)

Il prévoit notamment de préciser les modalités d'information et de participation du public aux projets d'énergies renouvelables, en particulier l'éolien, le solaire et la méthanisation. À l'étude par le Parlement depuis octobre 2022, la version finale du texte est actuellement en cours d'adoption.

"Futurs énergétiques" : l'éolien indispensable au mix électrique français

RTE (Réseaux de Transport de l'Electricité), a publié en février 2022 les compléments de son rapport sur les "Futurs énergétiques" français. RTE analyse les différents scénarios de mix électriques possibles pour atteindre la neutralité carbone en 2050 dans notre pays. L'une des principales conclusions est que la consommation d'électricité va augmenter pour se substituer aux énergies fossiles. Ainsi, les énergies renouvelables et l'éolien en particulier apparaissent comme indispensables. Selon le scénario retenu, la capacité installée d'éolien terrestre se verra multipliée par 2,5 à 4 d'ici 2050.

Pour en savoir plus : www.rte-france.com